

ORDRE DES SAGES-FEMMES
CHANGEMENT DE SITUATION

N° national :

Je soussigné(e) : Nom (Jeune fille) Prénom Epouse

Demeurant :

Code postal : Ville :

Tél./fax/e-mail :

Demande ma RADIATION du tableau de l'Ordre départemental des sages-femmes

Motif de la radiation (1) :

- Je change de lieu professionnel
- Je cesse d'exercer (2): disponibilité, congé parental, changement de profession, sans activité,
- Exerce à l'étranger : souhaite être inscrit(e) à l'Ordre National ne souhaite plus être inscrit(e) à l'Ordre National
- Je suis retraité(e) et **souhaite être inscrit(e)** à l'Ordre Je suis retraité(e) et **ne souhaite plus être inscrit(e)** à l'Ordre

Adresse de votre activité précédente : Date de début Date de fin

Code postal : Ville :

Tél./fax/e-mail:

Je déclare sur l'honneur n'avoir pratiqué aucun des actes conférés par le diplôme de sage-femme depuis la date du/...../.....
sur tout le territoire français (2) - dans le département de (2)..... et avoir pris connaissance du texte au verso.

Demande mon INSCRIPTION au tableau de l'Ordre départemental des sages-femmes

Adresse de votre activité actuelle : Date de début Date de fin

Code postal : Ville :

Tél./fax/e-mail:

***Si exercice en libéral** (1) Titulaire du Cabinet Cabinet primaire Cabinet secondaire* Plateau technique

N° Siret indispensable pour valider votre activité

*nous préciser l'adresse du cabinet secondaire :

Code postal : Ville :

Tél./fax/e-mail:

* Souhaitez-vous que vos coordonnées professionnelles soient diffusées dans l'annuaire électronique du site de l'Ordre National des sages-femmes ? Oui Non

Fait à le/...../.....

SIGNATURE

(1) Cocher la case correspondante (2) Rayer les mentions inutiles.

Il ressort du code de la santé publique que :

Toute sage-femme exerçant sur le territoire français que ce soit à titre libéral (clientèle privée), à titre de salariée, d'agent de la fonction publique hospitalière ou territoriale, ou même à titre de remplacement, doit obligatoirement être inscrite au tableau de l'Ordre des sages-femmes. L'inscription est prononcée par le conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes situé dans le département de sa résidence professionnelle.

Toute sage-femme pratiquant des actes réservés à sa profession sans être inscrite au tableau de l'Ordre peut être poursuivie pour exercice illégal de la profession de sage-femme, être traduite devant le Tribunal correctionnel, conformément à l'article L. 4161-5 du code de la santé publique, l'exercice illégal de la profession de sage-femme est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

- a) L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal ;
- b) La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit, conformément à l'article 131-21 du code pénal ;
- c) L'interdiction définitive ou pour une durée de cinq ans au plus d'exercer la profession de sage-femme.

A la suite d'un changement de résidence comportant un changement de département, la sage-femme doit demander sa radiation du tableau de l'Ordre au Conseil national de l'Ordre des sages-femmes par lettre recommandée avec avis de réception. Il lui est alors délivré un certificat de radiation qu'elle devra joindre à sa demande d'inscription et les adressera au conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes de son nouveau département, également par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute sage-femme radiée d'un tableau sans demander son inscription à un autre n'a plus le droit de pratiquer aucun des actes qui lui sont conférés par son diplôme et ne peut prétendre faire partie de la profession pendant ce temps.

Toute déclaration de cessation ou de reprise d'activité, de demande d'inscription ou de radiation, ne prend effet qu'à la date de réception par les organismes intéressés.